

Plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant

2021-2022



ENSEMBLE CONTRE
l'intimidation!



AMÈNE-TOI
PLUS LOIN
Centre Élisabeth-Bruyère

Adopté par le conseil d'établissement : 16 juin 2021
Résolution : 20/21/896

MAJ : 2021-06-07

Centre
de services scolaire
de Rouyn-Noranda

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	1
Cadre légal	2
1. ANALYSE DE LA SITUATION	2
2. MESURES DE PRÉVENTION	3
3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES.....	3
4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT, PLAINTÉ ET SUIVI	3
5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	4
6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ	5
7. SOUTIEN ET ENCADREMENT	5
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	5

PRÉAMBULE

Pour le personnel du centre Élisabeth-Bruyère, il est important que tous les élèves puissent apprendre dans des conditions libres de violence et d'intimidation. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire nuit au développement des élèves, à l'atteinte de ses objectifs et à la qualité de vie.

La direction du centre se préoccupe également que tout son personnel puisse évoluer et se déployer professionnellement dans un environnement sain et sécuritaire, autant pour les services administratifs que pour les services pédagogiques.

Ce plan énonce les balises qui guident les différents intervenants du centre Élisabeth-Bruyère dans la prévention, la dénonciation, l'intervention, le soutien, le traitement ainsi que les sanctions des situations de violence et d'intimidation.

Ce plan est révisé annuellement à la lumière des signalements survenus dans l'année.

Marie-Pierre Godbout, directrice

MEMBRES DU COMITÉ :

Marie-Pierre Godbout, coordonnatrice du comité et directrice du centre
Marco Lambert, enseignant
Madeleine Leclerc, psychoéducatrice
Jamie Picard, agente de réadaptation

MODALITÉS DE SOUTIEN :

Valérie Proulx, agente régionale et Mathieu Côté, agent pivot CSSRN

DÉFINITIONS

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyberintimidation : Elle peut être virtuelle (sur les réseaux sociaux, sur le web, par texto, par courriel).

La cyberintimidation peut détruire la réputation d'une personne ou lui causer beaucoup de détresse, autant que des gestes en face-à-face. Que de fausses informations ou des rumeurs soient lancées sur le web ou dans la cour d'école, elles peuvent causer beaucoup de tort et prendre des proportions immenses.

La cyberintimidation directe consiste à écrire des menaces ou des insultes directement à la personne, par texto, Facebook ou un autre moyen virtuel.

CADRE LÉGAL

Selon la Loi sur l'instruction publique, article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de toute autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents ;
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte ;
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel ou par toute autre personne;
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte;
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le centre Élisabeth-Bruyère accueille des élèves âgés de 16 ans et plus. De ces élèves, 39 % ont entre 16 et 19 ans, 21 % ont entre 20 et 24 ans et 40 % ont plus de 25 ans. Au total, environ 600 élèves fréquentent le centre chaque année allant d'un passage de quelques jours à une année complète car la fréquentation scolaire n'y est plus obligatoire. Des cours de jour et de soir sont offerts sous forme d'enseignement individualisé, et ce, au centre Élisabeth-Bruyère, au Cégep de Rouyn-Noranda, au Carrefour et au centre Polymétier. Le CEB a un volet « Insertion et intégration sociales » avec 4 groupes qui fonctionnent à l'année grâce au soutien du Centre local d'emploi. Le centre offre également des cours en francisation pour les citoyens et les entreprises.

Le centre héberge aussi dans sa bâtisse des élèves des classes alternatives de niveau primaire. Nous devons donc tenir compte de cette particularité où de jeunes élèves fréquentent des adultes.

Les élèves profitent d'un corps professoral stable depuis plusieurs années ainsi que de quatre (4) professionnelles (psychoéducatrice, responsable du suivi étudiant, conseillère pédagogique et orthopédagogue).

Situation au regard de la violence et de l'intimidation

Le comité a effectué un premier sondage auprès du personnel et des élèves. 59 élèves et 12 membres du personnel l'ont complété. De façon générale, les élèves se sentent en sécurité au Centre Élisabeth-Bruyère. Très peu de violence physique a été dénoncée. En contrepartie, 11 élèves sur 54 ont dénoncé ou observé de la violence verbale. Cet aspect sera donc traité en prévention l'an prochain. Aussi, les règles de conduite de mesures de sécurité manquent de clarté ou ne sont pas assez connues selon le personnel et les élèves. Ce dossier sera travaillé par le comité en 2021-2022.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les actions suivantes sont mises de l'avant par le comité :

- Sonder les élèves 3 fois par année (novembre, février et mai) pour soutenir l'analyse de la situation et évaluer l'impact de nos actions;
- En début d'année, le personnel est informé par la direction du plan d'action et des outils s'y référant ;
- En début d'année, les élèves sont informés des définitions et du plan d'action par une tournée des classes par les responsables de suivi et lors des accueils pour les arrivées en cours d'année;
- Tenir des activités de sensibilisation et de prévention : violence verbale, cyberintimidation;
- Faire connaître les organismes ou programmes pouvant soutenir nos élèves : CAVAC, SATAS, Point d'appui, Alternatives pour elle, Tel jeunes;
- Capsule sur la civilité à présenter au personnel et aux élèves;
- Règles de conduite remises à l'élève par écrit.

3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

- Après analyse de la situation et les vérifications effectuées auprès des différentes personnes, informer les parents de nos élèves mineurs lorsque leur enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation et que la communication est jugée pertinente par l'équipe.;
- Plan de lutte envoyé aux parents des élèves mineurs ou un texto qui les invite à aller le consulter.
- Un dépliant sera disponible et remis sur demande.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT, PLAINTES ET SUIVI

- A. L'élève ou toute personne victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation peut, s'il le désire, signaler la situation en complétant le **billet de signalement** qui est disponible au secrétariat. Ensuite, le billet doit être remis au secrétariat ou à la responsable de suivi de l'élève.
- B. L'intervenante attirée au dossier prend connaissance de la situation en rencontrant le plaignant.
- C. À la suite de cette première évaluation, l'intervenante rencontre la victime.

- D. Selon le contexte, la gravité ou l'urgence, des interventions seront proposées :
- Médiation entre les deux élèves;
 - Accompagnement pour faire une plainte à la police;
 - Rencontre avec la direction;
 - Référence vers un service externe;
 - Communication avec les parents;
 - Relation d'aide;
 - Etc.
- E. Considérant qu'un intervenant ne peut accompagner la victime et l'agresseur, ces dossiers seront travaillés conjointement entre les deux intervenantes.
- F. L'intervenante complète la **fiche de consignation** et en remet une copie à la direction. Une deuxième copie devra être déposée dans le dossier orange de tous les élèves concernés. Si nécessaire, une note peut être consignée dans toska.net.

Il est primordial de porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes de suivi. Ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées.

Un parent peut :

- communiquer par téléphone avec la direction afin de signaler un événement ou une situation;
- demander un formulaire de plainte au secrétariat du centre Élisabeth-Bruyère;
- prendre un rendez-vous avec la direction.

Le suivi est donné à tout signalement et à toute plainte.

5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions :

- Évaluer rapidement l'événement;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires;
- Offrir des mesures de protection au besoin;
- Intervenir auprès de l'agresseur;
- Rencontrer les témoins;
- Informer les parents;
- Assurer le suivi;
- Consigner l'événement;
- Appel aux parents pour les élèves de moins de 18 ans;
- Au besoin, contacter les policiers;
- Rencontre en équipe multi (RSE, direction et autres intervenants au besoin).

6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

- Rappel au personnel de ce qu'est la confidentialité et de l'application de celle-ci;
- Préciser ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas;
- L'ensemble du personnel doit respecter la confidentialité.

Il faut toutefois se rappeler que, selon les règles sur la confidentialité des renseignements personnels, les intervenants du centre Élisabeth-Bruyère ne sont pas autorisés à divulguer de l'information concernant un élève de 18 ans et plus, sans son consentement écrit.

7. SOUTIEN ET ENCADREMENT

Interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour les élèves à haut risque de manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation

- Plan d'intervention lors d'une rencontre multidisciplinaire
- Recours aux ressources professionnelles de l'école et/ou de la communauté

Mesures de soutien et d'encadrement :

Auprès de la victime

Écouter, évaluer la détresse, rassurer
Référence à l'interne ou à l'externe

Auprès des témoins

Différencier, dénoncer, rapporter
Aider à anticiper les situations

Auprès de l'agresseur

Arrêt d'agir
Références à l'interne ou à l'externe

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions peuvent être :

- un arrêt temporaire de formation avec des conditions de retour;
- un arrêt définitif de la formation;
- une plainte aux services policiers;
- un contrat;
- autres.

Elles sont appliquées en fonction du geste, de la gravité, de la répétition et des attentes de la victime et décidées en équipe multi.

Centre de services scolaire (CSS)

Le règlement RCC-47 du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision. Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction du centre. Lorsque l'élève est mineur, le parent est informé.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit;
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole du centre;
- La personne concernée est informée du résultat de l'analyse, à savoir si la plainte est retenue ou non (si la plainte n'est pas retenue, la direction vérifie si la personne désire maintenir sa plainte);
- Si la personne est insatisfaite, elle peut avoir recours à une direction de service du centre administratif du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda;
- Si elle demeure ensuite insatisfaite, elle peut avoir recours au secrétaire général et au protecteur de l'élève.

La direction du centre prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès des acteurs concernés (élèves, parents, personnel, etc.). De plus une reddition de compte est faite au directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Elle fait état de la nature des événements et du suivi qui a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, le Centre de services scolaire fait mention des situations de violence et d'intimidation et de leur suivi pour l'ensemble des établissements de son territoire.